



<http://www.rp59.fr>

Racines et Patrimoine En Avesnois

Edito

Notre assemblée générale s'est tenue le 19 février 2015 à Rousies. Voici un compte rendu succinct :

Notre association aura 10 ans le 18 octobre. En effet, il y a 10 ans que s'est tenue la première assemblée de l'association. Une modification a eu lieu le 24 avril 2007, l'association est devenue « Association Racines et Patrimoine ».



En 2014, les plus grosses dépenses concernent les expositions et l'achat de matériel. Dans le cadre du centenaire de la déclaration de la guerre de la première guerre mondiale, l'association a créé 4 expositions :

- Boussois le premier mai
- Rousies le 29 mai (Ascension)
- Maubeuge du 3 au 11 novembre (à la médiathèque)
- Colleret le troisième week-end de novembre

Il s'agissait de 4 expositions différentes, composées d'une partie commune à la place forte de Maubeuge, et une partie consacrée à la commune siège de l'expo.

Des livres d'or pour chaque commune ont été réalisés pour l'occasion.

Les réunions de l'association ont eu lieu deux fois par mois au local.

Quatre bulletins sont parus. La page « histoire locale » du site a été refaite. le forum a permis de nombreux échanges, bien que les adhérents préfèrent parfois passer par mail personnel. La base de données en ligne s'est enrichie de 18000 entrées. 11800 visites ont été enregistrées. Les dépouillements de Colleret et Cerfontaine sont terminés (jusqu'en 1939).

La numérisation des données se poursuit,

état-civil, registres paroissiaux, registres de délibérations et autres sources. Des appareils de numérisation ont été achetés.

Suite aux commémorations des deux dernières guerres, de nombreuses demandes d'aides sont parvenues à l'association, provenant d'associations, de mairies, de particuliers.

Pour les projets 2015, je vous laisse consulter l'article paru dans la Voix du Nord du 20/02/2015 :

« Rousies: expos, numérisations... pour Racines et Patrimoine »

« Depuis maintenant dix ans, l'association Racines et Patrimoine se mobilise pour étoffer ses données généalogiques, fruit du travail d'une poignée de bénévoles.



Pour exemple, la base de données actes en ligne contient 18 000 entrées supplémentaires soit un total de 585 150. En 2014, pas moins de 11 798 visites ont été enregistrées. En cette année de commémoration, nombreux ont été ceux qui ont sollicité l'association. À cette occasion des fascicules « livre d'or » ont été édités, notamment pour les communes de Boussois, Colleret et Rousies.

En 2015, l'association va poursuivre ses numérisations, ses dépouillements et le projet commémoration. Une exposition va être organisée le jeudi de l'Ascension à Rousies et l'association va participer au salon de Rance en Belgique, en mars, et au salon international d'Escaudœuvres en octobre ».

DANS CE NUMÉRO :

L'assemblée générale	1
Les sociétés musicales	2
Ferrière la Grande: témoignages 1914-18	6
Colleret: le monument aux Morts	11
Jessé de Foret	13
Dizy le Gros: curiosité	20

LES SOCIÉTÉS MUSICALES AVESNOISES

jusqu'en 1890

Les sociétés musicales, instrumentales ou vocales, sont nombreuses dans le Nord au 19^e siècle. On peut noter parmi les plus anciennes la musique municipale d'Haubourdin (1809), l'harmonie Moulineoise de Lille (14/04/1817).

Les plus anciennes sociétés de l'Avesnois sont celles d'Ohain (1839), Cousolre (1840), et Glaçon (1841).

Le droit associatif avant 1901

La loi du 21 août 1790 consacre le droit de s'assembler paisiblement et de former des sociétés libres, à condition d'observer les lois valables pour l'ensemble des citoyens (on est très proche, dans la formulation, du texte de la future loi du 1^{er} juillet 1901 : liberté dans le respect de l'ordre public).

Tout au long du XIX^e siècle, la méfiance à l'égard des associations perdure, y compris envers celles qui réunissent des ouvriers dans le but de venir en aide aux plus démunis d'entre eux (sociétés de secours et d'assistance). Il n'est plus alors question de liberté d'association, comme l'illustre l'article 291 du Code pénal de 1810 :

ARTICLE 291

Nulle association de plus de vingt personnes, dont le but sera de se réunir tous les jours ou à certains jours marqués pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres, ne pourra se former qu'avec l'agrément du gouvernement, et sous les conditions qu'il plaira à l'autorité publique d'imposer à la société.

Dans le nombre de personnes indiqué par le présent article, ne sont pas comprises celles domiciliées dans la maison où l'association se réunit.

ARTICLE 292

Toute association de la nature ci-dessus exprimée qui se sera formée sans autorisation, ou qui, après l'avoir obtenue, aura enfreint les

conditions à elle imposées, sera dissoute.

Les chefs, directeurs, ou administrateurs de l'association seront en outre punis d'une amende de seize francs à deux cents francs.

ARTICLE 293

Si, par discours, exhortations, invocations ou prières, en quelque langue que ce soit, ou par lecture, affiche, publication ou distribution d'écrits quelconques, il a été fait, dans ces assemblées, quelque provocation à des crimes ou à des délits, la peine sera de cent francs à trois cents francs d'amende, et de trois mois à deux ans d'emprisonnement, contre les chefs, directeurs et administrateurs de ces associations ; sans préjudice des peines plus fortes qui seraient portées par la loi contre les individus personnellement coupables de la provocation, lesquels, en aucun cas, ne pourront être punis d'une peine moindre que celle infligée aux chefs, directeurs et administrateurs de l'association.

ARTICLE 294

Tout individu qui, sans la permission de l'autorité municipale, aura accordé ou consenti l'usage de sa maison ou de son appartement, en tout ou en partie, pour la réunion des membres d'une association même autorisée, ou pour l'exercice d'un culte, sera puni d'une amende de seize francs à deux cents francs.

Il faut attendre la III^e République et la loi du 1^{er} juillet 1901 pour qu'un statut libéral des associations soit mis en place.

Création d'une société de musique à travers l'exemple de la fanfare de Rousies.

Le 07/08/1884: demande d'autorisation de création de société transmise à M. le Préfet, sous couvert du maire de la commune.

Le 12/08/1884, le conseil municipal « approuve la création et décide que la demande sera transmise à M. Le Préfet, et aux réserves toutefois

que cette société libre n'entraînera la commune dans aucune dépense », et transmet au sous-préfet le 25/08.

Le 01/09/1884, le règlement, ancêtre des statuts actuels, comportant 12 chapitres et 42 articles, est rédigé (et certainement transmis en complément à la sous-préfecture).

Le 13/09/1884, le sous-préfet donne un avis favorable, et transmet au préfet.

Le 15/09/1884, le préfet autorise la création et approuve le règlement.

Dissolution d'une société

Le 10/08/1890, le maire, appuyé par M. Sculfort, conseiller général, rappelle à M. le Préfet qu'une deuxième société de musique a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 28/04/1890, et que « cette dernière a toujours été en parfait accord avec l'administration municipale qui en est la fondatrice, mais "la fanfare libre" a toujours fait tout le contraire.... Entretienue par le parti réactionnaire de Rousies et ses environs, cette musique est nécessairement ennemie jurée du gouvernement républicain, et ses partisans, bien que peu nombreux, sont d'une audace révoltante..... La dissolution de la fanfare libre peut seule ramener la paix dans la commune, et je vous prie de vouloir bien prononcer cette dissolution ».

Le sous-préfet, vu « les désordres dont s'est rendue coupable la société de musique "la fanfare libre" », propose la dissolution, qui sera prononcée par arrêté du 25/08/1890.

Réaction

L'autorisation de se réunir n'est obligatoire que si le nombre de participants est supérieur à 20.

Pour échapper à toute poursuite, « la fanfare » réduit le nombre de ses sociétaires à 19 et prend le nom de « les 19 de Rousies » et continue ses répétitions comme par le passé dans un local. Nouvelle plainte, avec réponse du préfet: « Le maire peut interdire aux sociétés musicales de jouer dans les rues, places et autres lieux publics, mais il ne pourra atteindre les " dix-neuf de Rousies " dans leur local, non public, dans d'autres communes ou enfin dans l'église ».

Les sociétés musicales Avesnoises jusqu'en 1891

Commune: titre des sociétés, date d'autorisation, nature de la société.

Anor: philharmonique, 27/06/1879, instrumentale.

Aulnoye: Union chorale d'Eloi, 13/11/1872, vocale.

Aulnoye: musique communale, 20/10/1886, instrumentale.

Aulnoye: musique et gymnastique, 04/07/1888, instrumentale.

Avesnes: musique municipale, 30/10/1878, instrumentale.

Avesnes: société chorale avesnois, 02/04/1885, vocale.

Bachant: fanfare, 05/06/1883, instrumentale.

Bavay: musique communale, 13/05/1868, instrumentale.

Bavay: lyre bavaissienne, 29/07/1881, chorale.

Bavay: société de musique, 25/02/1884, instrumentale.

Beaudignies: fanfare, 24/01/1869, instrumentale.

Bellignies: fanfare, 01/09/1879, instrumentale.

Bellignies: musique, 21/08/1882, instrumentale.

Bellignies: musique, 24/11/1884, instrumentale.

Berlaimont: musique municipale, -, instrumentale.

Bousies: fanfare municipale de Bousies, 24/04/1894, instrumentale.

Bousies: musique, 27/11/1882, instrumentale.

Bousies: musique communale, 09/07/1885, instrumentale.

Bousies: fanfare municipale de Bousies, 1890, instrumentale.

Bousignies: union et progrès, 24/09/1863, instrumentale.

Cartignies: fanfare des pompiers, 1866, instrumentale.

Colleret: union (fanfare), 03/09/1880, instrumentale.

Cousolre: l'union, 1840, instrumentale.

Cousolre: la fraternité, 1872, chorale.

Dompiere: philharmonique, , instrumentale.

Englefontaine: fanfare d'Englefontaine, 1890,

instrumentale.

Etrœungt: philharmonique, 07/10/1874, instrumentale.

Feignies: la concorde, , instrumentale.

Felleries: chorale, 1889, instrumentale.

Féron: fanfare, 19/12/1879, instrumentale.

Ferrière La Grande: fanfare, 07/02/1874, instrumentale.

Ferrière La Grande: chorale, 04/07/1881, instrumentale.

Ferrière La Grande: fanfare, 11/04/1882, instrumentale.

Flaumont Waudrechies: chorale, 03/12/1886, vocale.

Floyon: musique communale, 10/02/1885, instrumentale.

Floyon: musique municipale, 06/03/1888, instrumentale.

Forest: fanfare sainte Cécile, 13/07/1885, instrumentale.

Fourmies: orphéonique des amis réunis, 22/07/1885, instrumentale.

Fourmies: fanfare des trompettes, 06/12/1886, instrumentale.

Fourmies: fanfare des trompettes "la fraternelle", 04/04/1887, instrumentale.

Glageon: musique communale, 1841, instrumentale.

Gommegnies: fanfare communale, 10/07/1886, instrumentale.

Gommegnies: la lyre chorale, 19/07/1888, chorale.

Grand Fayt: fanfare, , instrumentale.

Hautmont: philharmonie des pompiers, 21/11/1868, instrumentale.

Hautmont: société, 18/01/1858, instrumentale.

Hautmont: Sainte Cécile, , vocale.

Hautmont: la lyre hautmontoise, 1889, vocale.

Hestrud: la concorde, , instrumentale.

Hon Hergies: fanfare, 1862, instrumentale.

Hon Hergies: gais amis, , instrumentale.

Houdaing: fanfare des sapeurs pompiers, , instrumentale.

Jenlain: musique communale, 20/03/1879, instrumentale.

Jenlain: musique communale, 18/08/1886, instrumentale.

Jeumont: philharmonique, , instrumentale.

Jeumont: union chorale, 24/10/1881, chorale.

Jeumont: fanfare communale, 04/11/1881, instrumentale.

Jeumont: Union chorale, 07/01/1882, chorale.

La Longueville: L'Union, 10/03/1877, instrumentale.

Landrecies: philharmonie, , instrumentale.

Le Quesnoy: musique communale, 14/04/1862, instrumentale.

Le Quesnoy: la belle harmonie, 07/04/1866, vocale.

Le Quesnoy: musique, 17/03/1882, instrumentale.

Le Quesnoy: chorale, 09/04/1883, chorale.

Leval: la tarsy, , instrumentale.

Liessies: fanfare, 1865, instrumentale.

Liessies: fanfare de Liessies, 1890, instrumentale.

Limont Fontaine: fanfare municipale, 16/02/1888, instrumentale.

Louvroil: fanfare de Sous le Bois, 30/11/1874, instrumentale.

Louvroil: fanfare des sapeurs pompiers, 23/01/1880, instrumentale.

Louvroil: fanfare, 20/10/1884, instrumentale.

Louvroil: l'Union (chorale), 1890, vocale.

Maroilles: musique communale, 01/03/1869, instrumentale.

Maroilles: musique municipale, 08/10/1884, instrumentale.

Marpent: harmonie communale, 29/12/1885, instrumentale.

Maubeuge: fanfare de Sous-le-Bois, 29/12/1865, instrumentale.

Maubeuge: fanfare de Douzies, 30/11/1877, instrumentale.

Maubeuge: chorale, 17/12/1859, chorale.

Maubeuge: chorale du Tilleul, 24/04/1869, chorale.

Maubeuge: fanfare de Sous-le-Bois, 18/02/1887, instrumentale.

Monceau Saint Waast: fanfare, , instrumentale.

Ohain: fanfare communale, 1839, instrumentale.

Ohain: tous réunis, 10/04/1880, instrumentale.

Poix: fanfare communale, 09/06/1882, instrumentale.

Poix Du Nord: fanfare communale, 26/04/1888, instrumentale.

Pont Sur Sambre: fanfare, 1869, instrumentale.

Recquignies: fanfare, 1859, instrumentale.

Rousies: fanfare de Rousies, 15/09/1884, instrumentale.

Rousies: musique communale, 28/04/1887, instrumentale.

Sains Du Nord: musique municipale, 13/07/1877, instrumentale.

Sains Du Nord: harmonie de Hiroux Dupont, 18/04/1877, instrumentale.

Sains Du Nord: fanfare municipale, 11/12/1888, instrumentale.

Sains Du Nord: harmonie des réunis, 1890, instrumentale.

Saint Hilaire: musique fanfare, 20/07/1885, instrumentale.

Saint Rémy Mal Bâti: société musicale, 25/02/1886, instrumentale.

Saint Waast: philharmonique, 11/08/1879, instrumentale.

Sars Poteries: harmonie verrière, , instrumentale.

Sars Poteries: chorale, , vocale.

Sars Poteries: fanfare, 18/01/1870, instrumentale.

Sars Poteries: les volontaires de Sars Poteries (chorale), 1890, vocale.

Solre le Château: fanfare des pompiers, 01/01/1850, instrumentale.

Solre le Château: lyre ouvrière, , vocale.

Taisnières sur Hon: union musicale, 28/12/1875, instrumentale.

Trélon: fanfare, , instrumentale.

Villers Sire Nicole: harmonie, 02/11/1868, instrumentale.

Waller: la Wallersoise Trélonaise (chorale), 1889, vocale.

Wargnies Le Grand: société musicale, 23/04/1878, vocale.

Wargnies Le Petit: fanfare, 21/07/1877, instrumentale.

Wignehies: fanfare, , instrumentale.

Wignehies: l'union chorale, 09/02/1887, vocale.



LA FANFARE MUNICIPALE DE ROUSIES A LA SAINTE CECILE 1945

FERRIERE LA GRANDE

Ecole des filles

Territoire occupé par les armées allemandes (1914-18)

1- Généralités

A) A quelle date les Allemands ont-ils pris possession de votre village?

Le 8 septembre 1914

B) La prise de possession s'est-elle effectuée à la suite d'escarmouches, de combats sanglants ou sans coup férir?

Le village faisant partie du camp retranché de Maubeuge a été occupé en même temps que cette ville après la capitulation.

Durant le siège quelques escarmouches d'avant postes. Plusieurs obus tombèrent dans le village surtout le 7, au cours d'un bombardement ennemi plus intensif destiné à repérer des batteries françaises établies sur la route de Cerfontaine et anéantir celles du fort du Bourdiau.

C) Quelle a été l'attitude de l'autorité militaire à l'égard de la population pendant les premiers jours? dans la suite de l'occupation?

1°) premiers jours: le camp retranché s'étant rendu, la prise de possession s'effectua dans le calme; les troupes allemandes défilent en ordre dans les rues.

Les soldats ne se livrent à aucun excès.

Les affiches se succèdent:

- les rassemblements de plus de 2 personnes sont interdits.
- il est ordonné de laisser brûler toute la nuit une lampe dans chaque maison. Les maisons non illuminées parce que vides d'habitants sont naturellement pillées.
- obligation pour chaque habitant, sous peine de punition très sévère, de livrer à l'autorité militaire les armes à feu qu'il possède.
- défense, sous peine de mort, d'aider en quoi que ce soit un prisonnier français ou allié cherchant à s'évader.
- tous les hommes valides sont réquisitionnés pour débarrasser les rues de tous les objets d'équipement militaire qui l'encombrent

- défense de circuler le soir après 7 heures et le matin avant 6 heures

- les habitants sont invités au calme et au respect des ordonnances ; à cette condition, ils sont assurés de la sécurité la plus parfaite.

En résumé, aucune des atrocités qui s'accomplissent en Belgique.

Les officiers étaient assez raides, mais, si la population s'y prêtait, les soldats entraient volontiers en relation.

2°) Suite de l'occupation : 2 périodes:

- ♦ de septembre 1914 à novembre 1916, Ferrière est rattachée au gouvernement général de Belgique. Régime relativement doux : une compagnie de vieux soldats dont les officiers seuls logent chez l'habitant. Le chef de compagnie, commandant de la place, n'intervient pas dans les affaires civiles, le soin en est laissé au maire recevant des ordres du gouvernement civil résidant à Maubeuge. A part l'obligation de rentrer le soir à une heure fixe (8h en hiver, 9h en été) et le contrôle militaire auquel sont astreints tous les hommes en âge d'être sous les drapeaux, la vie de l'habitant est assez peu troublée.
- ♦ de novembre 1916 jusqu'à la fin de l'occupation, Ferrière fait partie de la région d'étapes. Régime beaucoup plus dur que durant la 1^{re} période :
 - nombreux soldats logés chez l'habitant. Obligation pour les hommes de saluer les officiers.
 - lourdes contributions de guerre, imposées selon le caprice des kommandanturs
 - interdiction de sortir du village sans un laissez passer très rarement accordé.
 - suppression du commerce, la vente du tabac et des bonbons est seule tolérée.
 - interdiction des stocks de toute nature : 3 mètres d'étoffe ou 5 kilo de riz constituent un stock.
 - obligation de déclarer certaines matières : cuivre, laine, bicyclettes, voitures, vin, etc

- réquisition des mêmes objets ainsi que du linge et des meubles.
- réquisition pour la plus grande partie des produits de la ferme, de jardin et de la culture.
- perquisitions fréquentes opérées par des gendarmes souvent brutaux.
- les infractions aux ordonnances sont sévèrement punies d'amende et de prison, souvent accompagnées de « schlague ».

En résumé, toutes les libertés sont supprimées. Chacun vit dans la crainte perpétuelle des coups, de la prison, de l'appropriation ou de l'exil.

D) Pouvez vous rapporter quelques propos authentiques tenus par des officiers ou des soldats et qui soient caractéristiques de leur état d'esprit ou de l'opinion publique en Allemagne à cette époque ?

1) « partout où les Allemands ont passé, la route est libre » (Réponse faite par un officier allemand à une personne de Maubeuge qui après la chute de la place cherchait à gagner la région de Lille).

2) « quand on le veut, on le veut !.... Et nous le voulons » (réflexion d'un soldat allemand au cours d'une discussion sur l'avance des allemands en France).

3) « je parie deux cents marks qu'avant trois semaines le drapeau allemand flottera sur Amiens (paroles d'un sous-officier allemand lors de la seconde poussée vers la marne).

4) « mais il y a un an qu'on nous a fait fêter en Russie la prise de Verdun » (un officier arrivant de Russie à la nouvelle de la prise de Douaumont par l'armée allemande).

5) « dummheit, dummheit (folie, folie) » (réflexion d'un sous-officier écoutant parler un colonel en 1917. Le colonel prônait la supériorité incontestable du kaiser, de l'armée et de la flotte allemande ; et démontrait aux troupes la nécessité de continuer la guerre pour continuer cette supériorité.

6) « je loge chez vous ! Je n'ai contre vous aucune animosité, mais si mon chef me dit de brûler, je brûle . Seriez-vous mon plus grand ami, je brûle. Je suis avant tout un soldat » (un sous officier à la personne chez qui il logeait).

E) pouvez-vous citer quelques ordres ou prescriptions émanant de l'autorité ennemie, où se manifestait plus spécialement son système de guerre « aux civils ».

1) pendant la première période un seul fait : un soir d'hiver en 1915, Le lieutenant Bauk, commandant de la place, circulant en état d'ébriété dans le village, traverse la voie ferrée, s'empêtre dans les fils de fer qui la longent, tombe et se blesse. Il accuse les habitants d'avoir tendu des fils sur son passage et ordonne que les notables de la commune se relaient pour monter la garde, jour et nuit sur le théâtre de l'accident. Ceci pendant un mois et en plein hiver. En outre, une amende est infligée à la commune, et la circulation interdite après 5 heures. C'est surtout sous le régime d'étapes que la guerre aux civils devient intensive. Dès novembre 1916, vieillards, adultes, adolescents des deux sexes sont embrigadés dans des colonnes de travail forcé. Les plus heureux sont occupés à des travaux de cultures dans la commune même ou ses environs. La plupart sont déportés dans des localités proche du front. Les femmes travaillent aux champs ; les hommes réparent les routes et creusent des tranchées. Les coups de crosse et la faim brisent toutes les résistances. Le séjour en colonne de ces malheureux n'est qu'un long et douloureux martyr. Beaucoup y succombent, et le bataillon disciplinaire de Mœuvres reste à Ferrière de sinistre mémoire.

2) l'autorité militaire allemande augmente les privations de la population par la réquisition de denrées précieuses telles que : lait, beurre, œufs, volailles, etc. Et par les échanges qu'elle effectue à la réception du ravitaillement américain, elle s'empare du beurre et des conserves et nous gratifie de choucroute aigre et de légumes secs poussiéreux.

3) toute imposition de guerre s'accompagne d'une prise d'otages, lesquels partagent la prison des criminels de droit commun jusqu'au paiement de l'indemnité.

4) au cours de l'hiver 1917, plusieurs notables sont déportés en Russie où il logent dans des baraques qu'ils doivent construire eux-mêmes à leur arrivée. Cette mesure est prise en représailles de l'internement de certains sujets allemands dans des camps de concentration

français.

F) document : interprète de la commune de Ferrière la grande pendant les 30 premiers mois de la guerre, j'ai pris copie des ordres des différentes kommandanturs. J'en ai croisé quelques-uns relatifs aux lettres prohibées, aux punitions infligées, aux réquisitions d'hommes, aux restrictions faites au ravitaillement, etc relatifs en un mot au système de guerre faite aux civils.

Signé : la directrice

2- Des rapports de l'autorité ennemie avec la population scolaire

Les établissements d'instruction ont-ils été ouverts pendant toute la durée de la guerre ? Ou momentanément fermés ?

L'autorité militaire allemande s'étant emparée dès 1914 de quatre classes sur cinq et le nombre d'élèves ayant sensiblement diminué, toutes les enfants sont groupés dans l'unique salle disponible ; deux classes sont ensuite installées dans une usine, puis dans des maisons particulières ; la directrice fait classe dans sa maison. Par suite du manque de charbon, l'école est momentanément fermée pendant deux hivers.

Quelles ont été les prescriptions particulières édictées par les allemands à l'égard des établissements d'instruction ?

En octobre 1914 une fiche rappelle aux parents l'obligation où ils sont d'envoyer à l'école les enfants de moins de 13 ans. Jusqu'en novembre 1916, c'est le gouvernement civil qui fixe les vacances.

Le commandant de place s'est-il immiscé dans les services d'enseignement ?

Non !

Des officiers délégués aux inspecteurs allemands ont-ils émis la prétention de contrôler l'enseignement ? Ont-ils pénétré dans l'école ? Interrogé les élèves ?

Deux officiers qui paraît-il étaient des inspecteurs pénètrent un jour dans l'école ; ils n'interrogent aucun élève ; leur visite se borna à un

examen du local

Les élèves ont aussi été contraints à des travaux manuels ? Quelle a été leur attitude en ces circonstances ?

Le maire reçoit l'ordre de faire cueillir des feuilles par les écoliers et écolières. Après une demi-journée de travail, on regagne l'école et on y reste. L'ordre n'est pas renouvelé. La quantité de feuilles à fournir pour chaque enfant est taxée. Des enfants placent des cailloux dans les sacs afin d'atteindre plus vite le poids fixé.

Quelle a été, en général, l'attitude des soldats envers les enfants ? Des enfants à l'égard des troupes ?

En général plutôt bienveillante, surtout chez le simple soldat. Beaucoup partagent avec les enfants leur gamelle et les quelques friandises qu'ils possèdent

Les enfants fréquentent volontiers les soldats, mais beaucoup [sic] par véritable sympathie que dans l'espoir d'obtenir d'eux quelques victuailles car ils ne perdent jamais l'occasion de ridiculiser l'ennemi par des mots, des chansons ou des gestes moqueurs. Témoin, ce fait : une compagnie de soldats fait l'exercice, un groupe d'enfants de 8 à 10 ans, armés de bâtons, les imite. Le jeune chef commande tout à coup : « achtung, nach Paris ! » (attention vers Paris) . Et les bambins, avec un ensemble parfait et un sang-froid imperturbable, marchant au pas de parade ... à reculons, à la grande fureur de l'officier allemand. Ils ont d'ailleurs jusqu'à un certain point le sens de leur devoir : les allemands, un jour, organisent spécialement pour eux une séance cinématographique. Pas un enfant ne s'y rend, et le spectacle n'a pas lieu faute de spectateurs. Ils emploient toute leur jeune intelligence à éviter le salut que les officiers exigent d'eux.

Le séjour des troupes allemandes a-t-il influé en quelque mesure sur le parler local ? Quelques mots allemands, plus ou moins déformés, qui ont-ils pénétré et paraissent-ils devoir subsister ?

- Kaput : perdu, brisé, anéanti
- Egal : égal
- Nicht comprendre : pas comprendre
- Nicht arbeit : pas travailler

- Krieg : guerre ; es ist krieg (c'est la guerre)
- Fertig: fini
- Ja: oui
- Nach Paris: vers Paris

3) ORDRE DE PUNITION

A) 18/02/1916 à la mairie de Ferrière la Grande
La Kommandantur punit, en vertu d'une ordonnance de police de Maubeuge pour envoi de lettres prohibées:

- ♦ Mme Victor Motte née Germaine Quainzain, âgée de 25 ans, ménagère, française de Ferrière la Grande d'une amende de 60 marks, ou encore de non apport 20 jours de prison
- ♦ Oscar Delmotte, 49 ans, commerce colonial et chaussures, de Ferrière la Grande, amende de quatre-vingt marks ou 20 jours de prison

Il est demandé de faire exécuter cette punition aussitôt le reçu de l'ordre et de porter la somme à la caisse de la Kommandantur. En cas de non-paiement, livrer les coupables pour être emprisonnés.

Le Kommandant : Martini

B) 10/04/1916 à la mairie de Ferrière la Grande

Dans la nuit du sept au huit avril, sur la ligne de banlieue Rousies-Avesnes par Ferrière la Grande et Ferrière la Petite, près du km 90.9, le fil de transmission de Maubeuge Avesnes a été coupé par malveillance et une longueur d'environ 320 mètres a été dérobée, 24 isolateurs cassés à coups de pierre.

Je prie la commune de rechercher le coupable immédiatement et de me communiquer pour le 16 avril un rapport à ce sujet.

Pour ce dommage qui nous occasionne des pertes de temps, je me vois obligé de faire infliger la peine d'une contribution de guerre par le gouvernement général de Belgique. J'appelle là dessus l'attention que pareils désordres se sont déjà produits.

En outre, j'ordonne qu'aussitôt deux patrouilles de l'endroit soient dressées pour la surveillance de ce cercle de la commune. Pour conducteurs

de la patrouille seront choisis des notables seulement dont les noms seront envoyés de suite. Des patrouilles resteront en activité jusqu'à ce que les coupables soient trouvés.

Signé Martini

C) 26/04/1916

Le gouvernement général de Belgique impose à la commune de Ferrière la Grande une contribution de 4000 marks pour le dommage causé à la ligne téléphonique vers Avesnes. Cette somme est payable en huit jours au plus tard jusqu'au 3 mai à la caisse de la Kommandantur.

En outre la commune doit établir à ses frais des poteaux et fils manquants.

En même temps, la commune est avertie qu'une demande en suppression ou annulation de la contribution est inutile. Elle doit s'exécuter pour le 3 Mai.

D) Die Zuckerverteilungstelle in Belgien

Brussel le 6/7 1916

Sur la lettre du 26/6 1916 des dons gratuits de sucre hollandais ne peuvent être accordés pour le moment, car, en premier lieu, un inventaire de l'effectif doit être fait.

Signé : Vumtze

E) 07/01/1917 à la mairie de Ferrière la Grande

Je rappelle par la présente que, par ordre de la kommandantur d'étape d'Hautmont, toute la population civile (hommes) doit se découvrir, tête nue devant chaque officier. Chaque inattention à cet ordre sera sévèrement punie de ma part.

F) 28/12/1916

Delmer René, domicilié à Ferrière, JK n°52, est puni de 10 jours d'arrêt parce qu'il n'a pas salué un officier et s'est montré impertinent envers lui. Delmer doit se rendre au plus tard le 1^{er} janvier 1917 au tribunal à Hautmont pour subir sa condamnation. Cet ordre doit être communiqué à Delmer.

G) 25/02/1917

Au 11 de ce mois à 4h30 du soir se présenteront devant la mairie 70 ouvriers civils (gens capables de travail) près du lieutenant Ortlub. La commune doit choisir ces personnes et donner une liste nominative au lieutenant.

Ces gens resteront jusqu'au 15 de ce mois et seront logés près de la gare, après des instructions du commandant de l'endroit capitaine Block. Soins et paiement aux frais de la ville.

H) 25/02/1917

Conformément à un ordre de l'inspection d'étape, 40 ouvriers civils doivent être mis à la disposition de l'Elektriker truppe, ouvriers qui n'aient pas de profession déterminée. Ces ouvriers devront se munir de chauds vêtements, de linge, de chaussures et d'une couverture de laine.

Se présenter lundi à 8h00 du matin au bureau de l'Elektriker truppe à Ferrière la Grande

I) Maubeuge le 12-7-16

A Monsieur le Chef de Canton,

Les vacances pour l'été 1916 commenceront le lundi 31 juillet et finiront le 23 septembre ; ceci doit être porté à la connaissance des directions d'écoles, instituteurs et institutrices. Chaque école devant faire rapport le lundi 25 septembre au chef de canton, sur la reprise ponctuelle des cours ; les rapports devront m'être envoyés réunis avant le 30 septembre.

Signé : PFAFF

Pour copie conforme. A Ferrière la Grande, le 17 juillet 1916, le maire, A WILLAME

J) Mobile Etappes Kommandantur 4
Hautmont le 24 mars 1917

B.B. N° 16484/1 17.

L'enseignement reprendra seulement quand le chauffage des écoles ne sera plus nécessaire. Pendant les heures de congés les écoliers de toutes les écoles seront astreints aux travaux des jardins et des champs pour autant qu'il ne soit pas trop jeunes ou empêchés par suite de maladie.

Les prescriptions suivantes seront applicables pour les travaux des champs et jardins à faire par la jeunesse :

- Tous les élèves bien constitués corporellement seront astreints au règlement des prés et pâtures en ce qui concerne surtout l'éparpillement des taupinières.
- A la culture des légumes dans les champs et jardins.
- Les plus vieux seront employés à la fouille des champs et jardins.
- Les plus vieux et les plus jeunes pour planter les légumes et enlever les mauvaises herbes.

Culture des champs

- Tous les élèves seront employés pour planter les pommes de terre.
- Au mois de mai tous les élèves seront occupés à chardonner [sic] et à l'enlèvement du lierre terrestre.
- En été les élèves les plus vieux bêchotteront [sic] les fruits des champs et aideront à la fenaïson.
- Les instituteurs surveilleront eux-mêmes les travaux des champs faits par les élèves.
- Les maires sont personnellement responsables de l'exécution rigoureuse du présent ordre qui sera publié de la façon usitée dans la localité.

Le commandant : Von WITZENDORFF

K) Ordre de la kommandantur :

Les enfants des écoles, accompagnés de leurs maîtres doivent faire du foin. Ils se présenteront à la patrouille agricole aujourd'hui 27 mai à 2 heures de l'après-midi.

Ils seront guidés par un soldat de patrouille

Ferrière la Grande, le 27 mai 1918



LE MONUMENT AUX MORTS DE COLLERET

Les registres de délibération du conseil municipal de Colleret nous donnent les étapes du projet de construction du monument aux morts pour la France de la première guerre mondiale.

Le monument, réalisé par Henri Matton, est de type obélisque, surmonté d'un coq. Il est orné d'une croix de guerre, ainsi que d'une couronne et d'une palme. Il porte la mention « **LA COMMUNE DE COLLERET A SES ENFANTS MORTS POUR LA PATRIE** ».

Le monument fut inauguré le 3 juillet 1921.

Séance du 20 septembre 1919

Présents: Demanet Camille, maire, Briatte Désiré, adjoint, Remacle C.

Absents: Maton E, Lebrun J, Lejuste E, Leleux J (non excusés); Descamps Aug, Buguin R (excusés)

Monument commémoratif aux "Poilus de la commune"

Le conseil à l'unanimité vote la construction d'un monument commémoratif aux "Poilus de la commune morts au champ d'honneur" et la construction d'un caveau en dessous dudit monument pour inhumer les corps des trois malheureux fusillés Debruxelles Eugène, Nicolas Jules, et Gehin Marcel, martyres de la fameuse "Kulture Boche".

Fait à Colleret en séance lesdits jour, mois et an que dessus.

Séance du 20 février 1920

Présents: Maton Eugène, maire, Buchet Fernand, Leroy L, Buguin R, Lebrun G, Minon J, Daniel V, Lebrun J.

Absents excusés: Leleux J et Daniel V

Monument commémoratif en l'honneur des soldats morts pour la patrie

Se conformant à la loi du 25 octobre 1919 et à la circulaire préfectorale du 2 février courant, le conseil municipal décide d'ouvrir une souscription (1) dans la commune pour l'érection d'un monument aux morts pour la France, et d'inscrire au budget communal une somme de six mille

francs en vue du même objet, cette dernière somme comprenant à la fois la part de l'Etat, le montant de la souscription. La dépense communale sera trouvée au moyen d'un emprunt. (1) la souscription récoltera 1833 francs.

Séance du 13 mars 1920

Présents: Maton Eugène, maire, Buchet Fernand, Leroy L, Buguin R, Lebrun G, Minon J, Daniel V, Lebrun J, Daniel V, Dutilleux J, remacle C.

Absent excusé: Leleux J

Morts pour la France.

Le conseil municipal estime qu'il est pour lui un devoir d'admettre le soldat Maudoux Léon, mort des suites de ses blessures, Houssin Julien, également victime des allemands, et Hennebert Ernest, enfant de Colleret tué à l'ennemi sur la liste des Morts pour la France ; (pour plus d'informations sur ces personnes, voir le livre d'or édité par l'association).

Séance du 31 mars 1920

Désaffectation du cimetière

Le conseil vote la désaffectation du cimetière et accorde un délai de six mois pour l'enlèvement de tous les monuments et le transfert des caveaux.

Séance du 29 aout 1920

Tous les conseillers présents

Concession de terrain au cimetière pour les victimes de guerre.

Sur la proposition de M. le maire, le conseil décide de mettre à la disposition des enfants de Colleret, Morts Pour La France, une portion de cimetière qui sera cédée gratuitement pour recevoir les dépouilles des soldats ou victimes de la guerre que les parents feraient rentrer à Colleret. Cette cession sera faite à perpétuité pour ceux qui voudraient faire des caveaux, sous la réserve expresse que ces caveaux seraient absolument personnels, et ne pourraient servir à la famille qu'en payant le terrain au tarif municipal (note: 200 fr).

Devis (septembre 1920)

Un devis est établi par Henri Matton, marbrier à Colletet, pour un monument pyramidal de 2,5 mètres au carré, et de 4,6 mètres de hauteur, plus des fondations en béton pour 12350 francs.

Séance du 17 septembre 1920

Monument aux morts de la guerre.

Le conseil voulant élever un monument digne des Morts de la grande guerre, juge insuffisante la somme de 6000 francs primitivement votée dans la séance du 15 février 1920 et décide de la porter à quinze mille francs, y compris les frais nécessités par la fête d'inauguration de ce monument.

Séance du 22 octobre 1920

cimetière militaire

Le conseil municipal décide de constituer un cimetière militaire, à la rencontre des deux principales allées perpendiculaires en face des monuments Lecocq Jules et de la famille Descamps. Le monument aux morts pour la France sera érigé dans ce cimetière particulier.

Séance du 17 décembre 1920

Cimetière militaire

Le conseil autorise la famille Pouleur à joindre les restes du militaire Pouleur Camille à ceux de son frère Pouleur François pour lequel une place est réservée dans le cimetière militaire.

Séance du 19 mars 1921

Monument aux Morts pour la France- Demande de subvention- Vote d'un emprunt

Le conseil municipal autorise le Maire à se mettre en rapport avec le Crédit Foncier de France pour contracter un emprunt de 10600 francs, nécessité par l'érection d'un monument aux Morts pour la France (décret du 5 février 1921). Il sollicite une subvention de 1050 francs à accorder par l'Etat pour le même objet.

le monument , avec autour, les sépultures des civils et soldats morts pour la France. En bas à gauche la plaque du constructeur

--->

Séance du 28 mai 1921

Emprunt de 10600 francs auprès du Crédit Foncier de France

L'emprunt de dix mille six cents francs autorisé par délibération du conseil municipal en date du 12 mars 1921 pour couvrir les dépenses occasionnées par l'érection d'un monument aux Morts de la grande guerre, sera, à la diligence de M. le Maire, contracté auprès du Crédit Foncier de France. Après régularisation du traité à intervenir, cette somme sera versée par le Crédit Foncier au Trésor, pour le compte de la commune, en une seule fois ou par fractions, quand le maire en fera la demande, sous la réserve de prévenir le Crédit Foncier 20 jours à l'avance, et de choisir comme date de versement le 5, le 15 ou le 25 du mois.

La commune se libérera de la somme dûe par suite de cet emprunt en trente années à compter du 31 décembre 1921 au moyen de trente annuités de 945,97 chacune, payables par moitié les 30 juin et 31 décembre .. [taux: 8,10 %, imposition extraordinaire de 8,70 centimes]



Jessé de FOREST *Une belle figure de l'Avesnois*

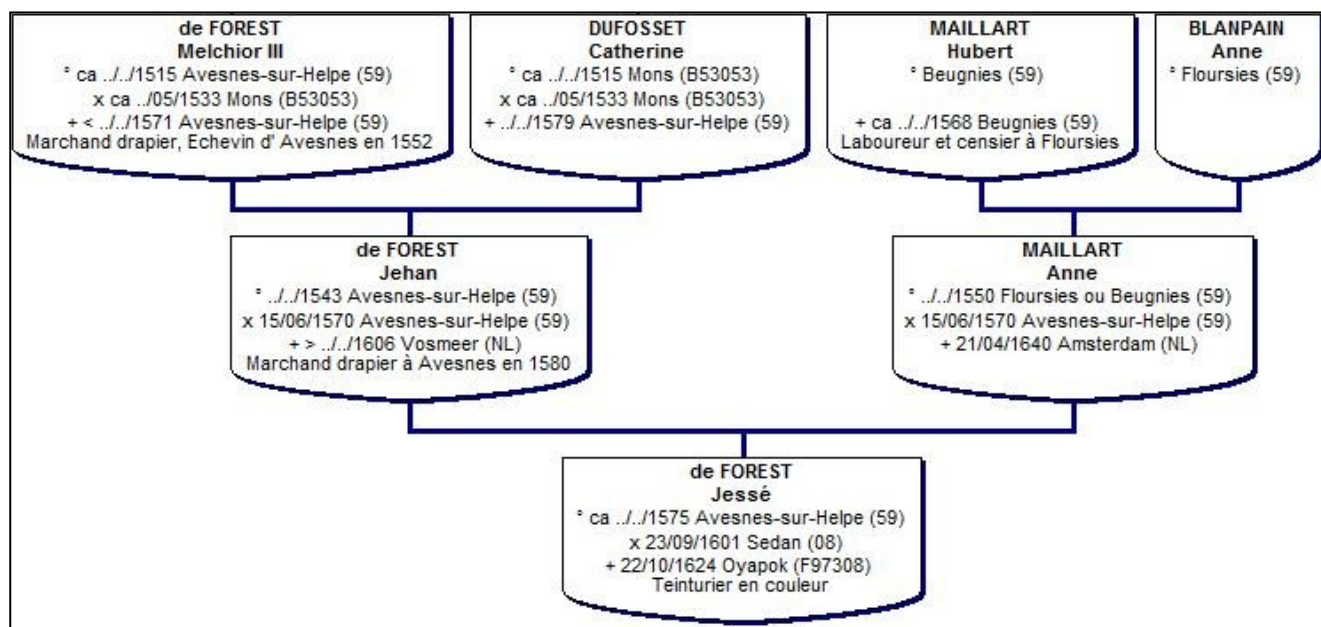
Par Jean-Jacques LANNOIS

Introduction

Je ne suis pas un historien. J'écris ce texte pour « *remettre l'église au milieu du village (1)* » afin que cette belle et grande figure de l'Avesnois, ne disparaisse pas dans les méandres de l'histoire. N'est-ce pas extraordinaire que ceux qui découvrent doivent se contenter de n'être que des comptables et des hommes de peine, tandis que d'autres qui se contentent de saisir toutes choses, devraient s'arroger le mérite de toutes les découvertes ?

Une naissance dans la Cité d'Avesnes au milieu du XVI^e siècle

Placée sur la route entre les Pays-Bas et la Bourgogne, Avesnes connaît une réelle prospérité grâce au commerce des draps et des vins. Un carrefour et une activité propices à engendrer de grands personnages tel Jessé de FOREST. C'est dans le Hainaut, ce comté enserré entre la Haine et l'Escaut (2), que le lundi 22 octobre 1576 naquit à Avesnes Jessé de FOREST d'une famille de drapier solidement implantée en ville qui comptait parmi ses membres des échevins et un chanoine.



Toute la famille de FOREST était des marchands de laine jusqu'à ce que Jessé devienne teinturier. Les marchands de laine constituaient une sorte de patriarcat industriel. Il y a quelques siècles, le commerce de laine, de tissus et la fabrication de celui-ci étaient le facteur d'excellence d'une industrie des plus respectables.

En 1556, les droits seigneuriaux sont transférés au roi Philippe II d'Espagne dont les ingénieurs aménagent les bastions en rectifiant leur tracé. C'est au cours de cette période de l'Histoire que naît Jessé de FOREST dans cette Cité d'Avesnes accrochée au flanc d'une falaise rocheuse, à l'abri d'éventuels assaillants « *Un roc que des maisons escaladent, des tours qui surveillent la plaine, un clocher qui se dresse en plein ciel, pour chanter les heures d'allégresse, ou déchaîner l'alarme aux fiefs des alentours* » comme le décrit admirablement A.O. PINCHART dans son poème dédié à Miss Priscilla de FOREST. (je reprends l'intégralité de ce poème en fin de texte).

En 1660, l'Europe est entièrement en état de paix...une fenêtre s'entrouvre pour façonner un destin commun...

Une période pleine de troubles religieux

À cette époque, la société aspire au désir général de réforme qui ouvre les prémices des guerres de religion. Deux violences religieuses s'opposent sur fond d'angoisse de la fin des temps : une cassure mentale très profonde.

La nature semble se dérégler, en 1555 les pluies surabondent, une comète (3) apparaît dans le ciel et voilà que la tension plonge le peuple dans le tourment et l'inquiétude : « *la fin des Temps est proche et Dieu va advenir pour l'ultime jugement* (4) ».

La panique gagne les catholiques qui voient le diable partout. Les huguenots pensent que Dieu ne peut être qu'extérieur au monde. C'est la crise de la croyance. La Saint-Barthélemy est proche.

L'intolérance religieuse, la tyrannie de la domination espagnole et la férocité des soldats espagnols sont une entrave au déroulement du commerce de la laine locale, d'où les difficultés d'obtenir un marché suffisant pour leur grand drap de laine. Jessé est de confession protestante comme Jean, son père, et comme des dizaines de milliers d'autres Wallons (Avesnes est Terre Romane (5), c'est-à-dire en Wallonie).

Vers une nouvelle vie

Fatigué des luttes religieuses, Jessé de FOREST doit faire face à l'intolérance et veut changer de vie tant qu'il est encore temps. Marié à Sedan à la fille d'un autre commerçant, il quitte définitivement sa terre natale en 1615 et part s'installer à Leyde en Hollande, où un groupe de wallons a fondé l'Eglise réformée wallonne.

À 47 ans, il a bien conscience qu'il ne pourra plus rentrer dans son pays mais il n'a pas envie de jouer au vieux ronchon bougon. A la fois réformiste et conservateur dans de justes proportions, Jessé impressionne par sa détermination : il a le courage d'assumer ses convictions, il sait ce qu'il veut, il a l'énergie pour obtenir le droit de se téléporter avec les siens et d'autres familles wallonnes vers le Nouveau Monde.

Le 5 février 1621, Jessé de FOREST rédige une pétition au nom d'une cinquantaine de familles wallonnes pour s'établir en Virginie, mais ce n'est que le 27 août 1622, après l'implication de Willem USSELINS (6) que Jessé de FOREST obtient enfin l'autorisation officielle d'émigrer avec les familles candidates auprès de la Compagnie des Indes occidentales. Ce point est d'importance capitale, car nous connaissons ici, le véritable projet de Jessé de FOREST : engager des familles à s'établir dans le Nouveau-Monde.

Une fois cette Compagnie opérationnelle, en juillet 1623, Jessé embarque.

Du rêve à la réalité

Il ne s'agit pas de fuir mais au contraire de saisir une opportunité pour réinventer autre chose, se refaire une patrie. On imagine très bien la poussée d'adrénaline accompagnant son anxiété face à ce défi. Comme prévu, trente familles wallonnes accostent sur la côte américaine en mai 1624 à bord du Nieu Nederlandt (Nouvelle Hollande), navire affrété par la Compagnie néerlandaise des Indes occidentales (7).

Plusieurs familles s'installent à Fort Orange situé sur la rive ouest de la rivière Hudson (au sud de l'actuelle ville d'Albany), d'autres s'installent à Manhattan que Jessé nomme Nouvelle-Avesnes, en hommage à sa ville natale. La presqu'île de Manhattan est le noyau primitif de New York.

Des documents d'époque (8) attestent que 15 noms de ces familles figurent sur la pétition de Leyde de 1621 (9). C'est ainsi que la baie d'Hudson (10) fut à l'origine peuplée en grande partie de Wallons, de gens du Hainaut, et parmi eux, des membres de la famille de Jessé de FOREST.

Quant à Jessé, lui-même, il part en reconnaissance sur les côtes de Guyane. Hélas, un drame se produit : il est victime coup sur coup d'insolations et meurt le 22 octobre 1624 au bord de l'Oyapok (aujourd'hui frontière entre le Brésil et la Guyane française). Il meurt tel Moïse sans atteindre la Terre Promise (11).

Jessé ne voit pas l'accomplissement de mener à bien l'entreprise colonisatrice qu'il a rêvée. Notre teinturier ne mit jamais les pieds sur les côtes de l'Amérique du Nord ! Comment dans ces conditions peut-il avoir fondé New York ?

Il est souvent difficile de distinguer la part qui revient à chacun dans une aventure à laquelle un si grand nombre de personnes ont participé.

De la Nouvelle Avesnes à la Nouvelle Hollande

C'est en 1626 que le gouverneur de la Nouvelle Belgique, Peter MINUIT (12) établit ces colons sur Manhattan. C'est un Wallon d'origine devenu célèbre en achetant l'île de Manhattan aux Indiens Manhattes, en échange de quelques verroteries.

Son poste de Gouverneur étant convoité, il est rappelé en 1632. Profitant de ce contretemps, les hollandais prennent le contrôle de la colonie et l'ont rebaptisée Nouvelle-Amsterdam. Par ce geste, les hollandais effacent toute trace de l'apport « français » (13)!

Pour une parcelle de gloire

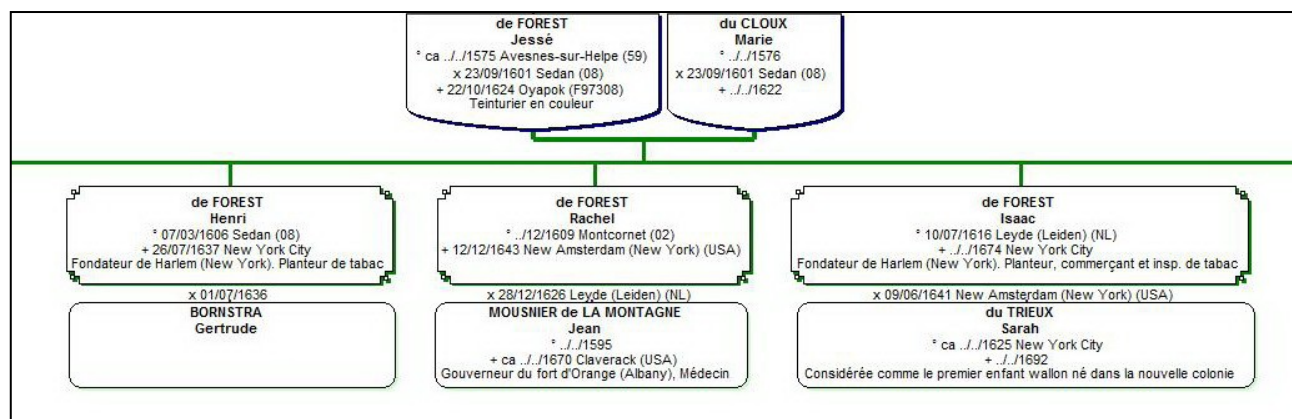
Il y a ceux qui se laissent bercer par leurs rêves toute leur vie, et ceux qui finissent par les réaliser. Jessé de FOREST appartient à cette deuxième catégorie. Parti de notre région avec d'autres familles wallonnes, il a traversé l'Atlantique prônant la liberté de conscience.

N'en déplaise aux conquérants successifs, ce sont ses actes, son projet, qui permettent simplement de voir en lui le précurseur de l'entreprise colonisatrice. (14)

Oui Jessé de FOREST reste le pionnier « marqué pour être chef d'une colonie » qui a établi les bases (15) du développement de ce qui est devenue depuis, la ville de New York.

Épilogue

La fondation de New York s'inscrit dans une dynamique aux longues racines parmi lesquelles on ne saurait oublier l'action de Jessé de FOREST. De ce fait, il n'est pas possible de contester que le plan dressé par Jessé de FOREST pour la fondation d'une ville fortifiée à l'embouchure de l'HUDSON fut en tous points réalisé par trois de ses enfants Henri, Rachel épouse de Jean MOUSNIER de la MONTAGNE et Isaac.



Ces trois enfants réalisèrent le projet de colonie dans la baie d'Hudson, conçu et mûri par leur père qui en avait si bien préparé l'exécution. Ils s'y installèrent définitivement en 1637 qu'ils appelèrent Nouvelle Avesnes. Jessé de FOREST a tracé la voie à ses enfants qui, en compagnie des hardis pionniers wallons réalisèrent le rêve de toute sa vie.

Comme la symphonie « du Nouveau Monde » est le premier regard d'un compositeur de la Vieille Europe sur le Nouveau Monde, l'aventure de Jessé de FOREST est la première initiative qui fut l'élément déclencheur du développement de la ville de New York. Personne ne peut rester indifférent à cette réalité historique.

Notre glorieux concitoyen est digne de transcender les époques. Il est le véritable promoteur, ou « animateur » de la fondation de New York. L'appellation « Nouvelle Avesnes » donnée par les émigrants à leur nouvel établissement témoigne suffisamment de la véracité de ce fait historique.

Maison familiale de Jessé de FOREST à Avesnes, située 10 place du Général LECLERCQ



Photo de l'auteur

1924 : cérémonie de l'inauguration du monument commémoratif à Avesnes

Le 20 mai 1924 eut lieu l'inauguration d'un monument offert à la ville d'Avesnes par Robert Weeks de FOREST, retenu à New York pour cause de santé. Le monument, une copie quasi identique de la stèle de Battery Park, est dédié à la mémoire de « l'Avesnois » et à ses compagnons du Pays Wallon, fondateurs de New York.



Photo du monument avec l'auteur de ce texte.

le monument est situé à Avesnes au milieu de l'avenue Jessé de FOREST. Voici la retranscription de l'inscription

A
JESSÉ DE FOREST
SA FAMILLE
ET
SES VAILLANTS COMPAGNONS
DU PAYS WALLON
QUI CHERCHANT UN NOUVEAU MONDE
OU ILS POURRAIENT EN PAIX
AFFIRMER LEURS CROYANCES ET
PRATIQUER LIBREMENT LA RELIGION RÉ-
FORMÉE
ONT CONTRIBUÉ PUISSAMMENT
A LA FONDATION DE
NEW YORK
LA PLUS GRANDE VILLE D'AMÉRIQUE
OU LES ENFANTS DE
JESSÉ DE FOREST ISAAC - HENRI - ET RA-
CHEL
S'ÉTABLIRENT EN 1637

Ce monument exécuté par M. MERCIER, marbrier à Avesnes est une réplique du monument offert à la ville de New York par le Conseil Provincial du Hainaut et inauguré 20 mai 1924, date à laquelle les officiels annoncèrent que le collège d'Avesnes, détruit pendant la Grande Guerre, sera rebaptisé Collège Jessé de FOREST. Près de 5 000 personnes assistèrent à la cérémonie au son de la Marseillaise.

A.O. PINCHART, poète

Ce poème est dédié à Miss Priscilla Mary de FOREST (petite fille de Robert Weeks de FOREST) qui avait cinq ans lorsqu'elle a dévoilé le monument à New York en hommage des enfants d'Avesnes.

Source : Société Archéologique et Historique de l'Arrondissement d'Avesnes – Tome 12

JESSÉ DE FOREST I

Un roc que des maisons escaladent, des tours
Qui surveillent la plaine, un clocher qui se dres-
se
En plein ciel, pour chanter les heures d'allégres-
se,
Ou déchaîner l'alarme aux fiefs des alentours.

Nobles dames, seigneurs aux somptueux
atours,
Riches bourgeois, manants, rumeurs de forte-
resse,
Troupes en armes qui passe et lourdement
s'empresse
Vers le chemin de ronde aux multiples détours.
C'est Avesnes d'Antan, déjà riche et hautaine,

Où de Forest, marchand de drap et de futaine,
Eut un fils qu'il dota du prénom de Jessé.

Fort comme un baliveau qu'une main sage émonde,
L'enfant devait grandir, par un Rêve bercé :
Celui de conquérir sa part du Nouveau Monde.

II

Insensible aux fureurs de la vague tordue,
Qui se rue, écumante, aux vitres des hublots,
Toutes voiles dehors, sur la crête des flots,
Vers les terres sans nom qui bornent l'étendue.

La caravelle cingle en sa course éperdue,
Rebelle aux ouragans, soumise aux matelots,
Et semble pressentir qu'en ses flans sont enclos
De fabuleux efforts de volonté tendue.

Même quand l'échevelle et le fouette le vent,
Immobile et debout sur le gaillard d'avant,
Légèrement penché vers l'abîme en furie.

Dans l'aube qui se lève ou le jour qui s'endort,
Jessé devine au loin sa nouvelle patrie
Avec des yeux d'augure et de conquistador.

III

Trois siècles sont éteints...Vaste et monumentale,
La ville dont Jessé devait marquer l'endroit,
Sans cesse grandissante et toujours à l'étroit,
Parsème de ses feux la mer occidentale.

Mais ses fils ont gardé, de la terre natale
Où l'Ancêtre a vécu près de son vieux beffroi,
Un souvenir vivant, qui s'affirme et qui croît
Au rythme harmonieux de New York, capitale.

Hier ils sont venus sauver l'Humanité,
Ils reviennent ce soir incliner leur fierté
Devant l'humble berceau d'un rude enfant de France...

En ce geste pieux, après l'effort vainqueur
Des guerriers dont l'audace hâta sa délivrance,
Avesnes reconnaît l'Amérique au grand cœur.

Pour ancrer mes réflexions, je me suis appuyé sur ces repères bibliographiques

Réal Ouellet – Centre interuniversitaire d'études sur les lettres, les arts et les traditions (CELAT) – Université Laval.

Luce Stiers - « Vers le Nouveau Monde, Histoire d'une Colonie française à New York au XVII^e siècle ».

Thomas Wien, Cécile Vidal, Yves Frenette (collectif) – « De Québec à l'Amérique Française », colloque de la Commission franco-québécoise sur les lieux de mémoire com-

muns.

Albert Duvaux – Recherches historique et généalogique sur la famille de FOREST – Société d'Histoire et d'Archéologie d'Avesnes.

Magnette F., Les Wallons et la fondation de New York (1), in: VW, 1, 1938, p.5-16.

Le logo (situé avant le chapitre sur la reconnaissance américaine) est celui du Lycée Jessé de FOREST.

NOTES

1)« *Remettre l'église au milieu du village* » est une ancienne expression de l'avesnois voulant dire « remettre de l'ordre, ramener la sérénité ». Aujourd'hui, elle a plus le sens « d'expliquer très clairement et fermement quelque chose à quelqu'un qui ne comprend pas ou ne veut pas comprendre ».

2)Il convient toutefois de préciser que les limites du Hainaut ont constamment varié au gré des guerres. Notre région fut le théâtre de presque toutes les guerres de l'Europe. Autrefois, le Hainaut était une région à l'égal des anciennes provinces françaises comme la Bretagne ou la Provence. C'est cette petite rivière (la Haine ou Hayne) qui prend sa source sur le territoire d'Anderlues (Belgique) et qui se jette dans l'Escaut à Condé-sur-l'Escaut (France) qui a donné son nom au comté de Hainaut. Cette particularité ne manquera pas d'avoir des conséquences historiques. Le point source de la Haine marque la frontière entre deux bassins fluviaux. A l'ouest, on est dans le bassin de l'Escaut, à l'est, c'est le bassin de la Meuse, au sud, après Chimay, c'est le bassin de l'Oise. Le Hainaut fut donc, de tous temps ; un « carrefour stratégique ».

3)Nostradamus écrivait le 19 mars 1554 au comte de Tente : « *un signe effroyable et merveilleux qui a été vu par de nombreuses personnes, le samedi 10 mars, veille du dimanche Judica (Judica est le 5^{ème} dimanche dans le Carême), entre sept et huit heures à Salon en France (Salon-de-Provence).../... cette apparition ou comète présage qu'il apparaîtra dans cette région de Provence ainsi que dans les autres endroits de la mer une calamité inattendue et imprévue, guerre, incendie, famine, peste, ou d'autres maladies étranges, ou encore que ces régions seront assiégées et soumises à des nations étrangères* ». (Source : Patrice Guinard).

4)Philippe Lécrivain : Violences et religions en France, à la fin du XVI^e siècle.

5)Wallon vient de Walh, très vieux mot germanique utilisé par les Germains pour désigner les populations celtophones ou romane (source : Wikipédia).

6)Willem USSELINS (1567-1647) fondateur de la Compagnie des Indes occidentales néerlandaise.

- 7) Le capitaine était Cornelis Jacob Mai (ou Meyer).
- 8) Connu sous le nom de « Round Robin », ce document avec des signatures en rond est aujourd'hui conservé au British Public Record Office. L'expression « *Round Robin* » provient du français ruban rond modifié par idiotisme. Au XVII^e siècle ou XVIII^e siècle, lorsque des paysans français souhaitant se plaindre au roi lui faisaient remettre une pétition, la réaction habituelle du souverain était de faire exécuter les deux ou trois premiers signataires. Dans ces conditions, personne ne voulait figurer en premier sur la liste. Pour échapper à l'arbitraire de la punition, noms et signatures étaient apposés circulairement en bas de la pétition (à la façon d'une guirlande), de sorte qu'il n'y ait plus de premier de liste et que tous les pétitionnaires soient tenus solidairement responsables.
- 9) Réal Ouellet – Centre interuniversitaire d'études sur les lettres, les arts et les traditions (CELAT) – Université Laval.
- 10) En 1609, un marin anglais : Henri HUDSON découvre une grande baie dans laquelle se jette un long fleuve surgi des montagnes.
- 11) Selon l'expression prononcée par le Docteur Marc Farland lors de la commémoration à Avesnes en 1924.
- 12) Pierre MINUIT né à Wesel (Rhénanie) en 1580 de parents originaires de Tournai dans le Hainaut.
- 13) Plus tard les conquérants anglais l'appelleront New York.
- 14) M. Peltriset – Jessé de FOREST, Avesnois, et la fondation de New York (1936, Avesnes, (extrait).
- 15) « Etablir les bases » est l'autre sens du terme « fonder », qui ne signifie pas seulement « créer ».
- 16) La Symphonie n° 9 en mi mineur dite « du Nouveau Monde » a été composée par Antonín Dvořák en 1893.
- 17) Priscilla Mary de FOREST née en 1919 à New York, descend à la 9^{ème} génération de Jessé de FOREST par son fils Isaac.

LE ROUND ROBIN

Signatures:

f 5 enfans Jesse de Forest tincturier
 f 2 enfans Nycolas de la Marlier tainturier
 fme Jan Damont laboureur
 fme 3 enfans Jan Gille laboureur
 f 5 enfans Jan de Trou paigneur en laine
 fme 5 enfans Phlipe Maton teinturie et deux serveur
 fme 4 enfans Anthoyne de Violate vigneron de vingne
 fme 5 enfans Ernou Catoir paignier
 fme 1 enfans Anthoin Desendre laboureur
 fme 4 enfans Abel de Crepy ouvrier de la navette

fme 4 enfans Adrien Barbe tainturier
 fme 1 enfans Michelle Censier ticheran de drape
 fme 1 enfans Jerome Le Roy tischeron de drape
 Jeune fils Claude Ghiselin tailleur d'abits
 fme 1 enfans Jan de Crenne facteur
 fme 2 enfans Louis Broque laboureur
 Homme a marier
 Jeune fils [] Mousnier de la Montagne estudiant en medicine.
 Homme a marier
 Jeune fils [] Mousnier de la Montagne pharmacien et chirurgien
 fe 2 enfans Jacque Conne laboureur de terre
 fe Henry Lambert drapier de drap
 fme 4 enfans Jorge le ca [] charger
 fme 2 enfans Michel du Pon chapiller
 f 4 enfans Jan Billt [Billet?] laboureur
 f 2 enfans Polle de Pasar tiseran
 fme Antoine Gremier gardener
 fme 5 enfans Jean Gourdemane laboureur
 fme 4 enfans Jean Campion painnier
 Jeune fils Jan de la. Mot laboureur
 fme 1 enfans Antoinne Martin
 Jeune homme Franchois Fourdrin passeur de peau
 fme 5 enfans Jan le Ca laboureur
 f 2 enfans Theodor du Four drapier
 Jeune fs Gillam Broque laboureur
 f 4 enfans Gouerge Woutre
 fme 6 enfans Jan Sage sairger
 fme 2 enfans Mari Flip au nom de son inari muni-
 nier
 Jeune fils P. Gantois Estudiant en Theologie
 Homme a marier Jacques de Lechielles brasseur
 fe 6 enfans Jan le Rou imprimeur
 fe 5 enfans marque de Jan de Croy scieur de boy
 fe 2 enfans marq de Challe Channy laboureur
 fme 5 enfans marq de Francoi Clitden laboureur
 fme 1 enfan Flipe Campion drapepier
 Jeune fils Robert Broque laboureur
 Jeune fils Philippe de Le ouvrier charpentier
 Jeune fille Jenne Martin
 Jeune fils Piere Cornille vingeron
 fe 2 enfans Jan du Carpentrij laboureur
 Jeune fils Martin de Carpentier fondeur de cuire
 fme 7 enfans Thomas Farnarque serrurier
 Pierre Gaspar
 fme 4 enfans Gregoire le Jeune cordonnier
 fine 1 enfans Martin Framerie musicien
 Homme a marier Pierre Ouiesnier brasseur
 fme 3 enfans Pontus le Geay faisseur destamin
 fe 8 enfans Barthelemy Digaude scyeur de bois

Texte:

Nous promettons à Monseigneur Ambassadeur du sérnissime Roy de la grande Bretagne de nous aller habiter en Virginie terre de l'obeissance de sa majesté le plus tost que faire se pourra et ce sous les conditions portées aux 50 articles que nous avons communiqués à Mondit

Seigneur Ambassadeur si non autrement en foy de quoy nous avons signé cette présente promesse
unanimement de nos seins manuels



DIZY LE GROS (Aisne): La révolution racontée par le curé

Trouvé en fin de registre, et rédigé par F.P. NOEL, curé de la paroisse.

En 1789 au mois de Mars convocation des Etats Généraux en France il y a eu 1 député du clergé 1 de la noblesse et 2 du tiers état

Le 23 dudit même année les députés se sont réunis en assemblée nationale.

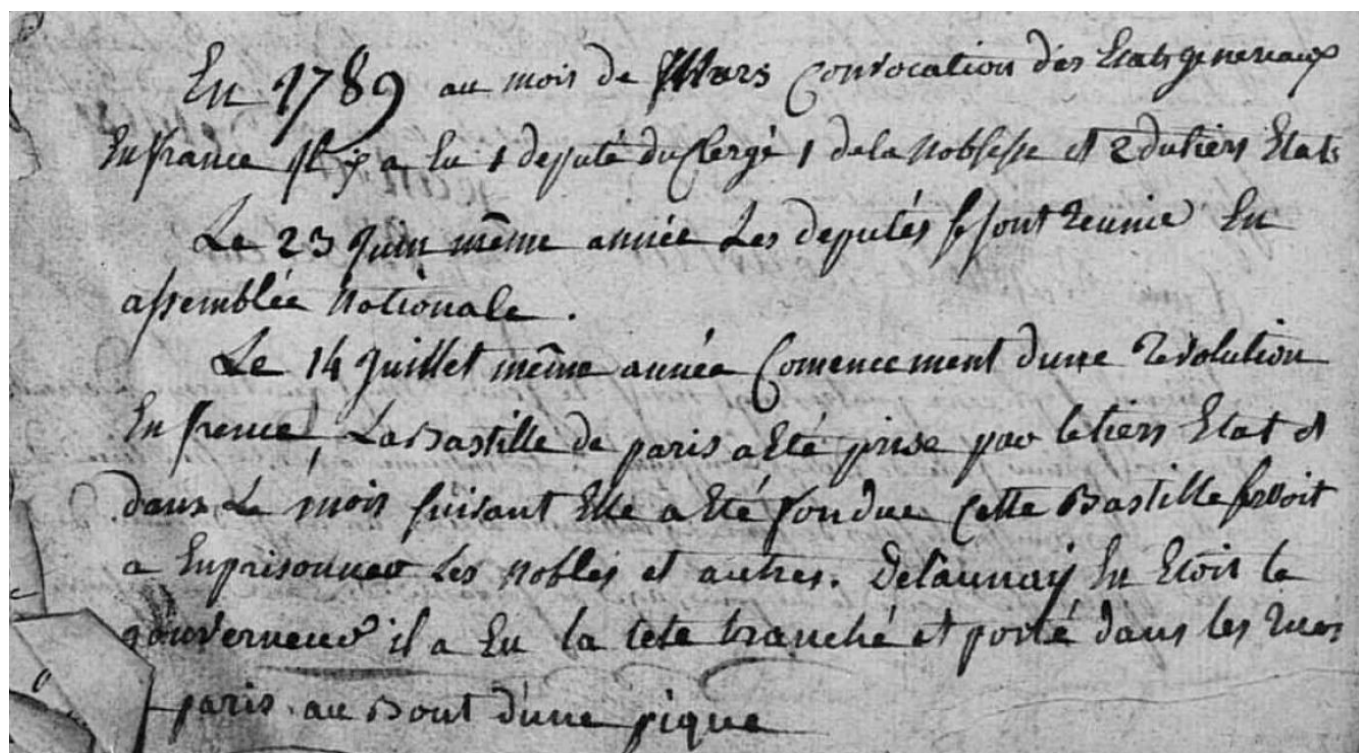
Le 14 juillet même année commencement d'une révolution en France. La bastille de Paris a été prise par le tiers état et dans le mois suivant elle a été fondue. Cette bastille servait à emprisonner les nobles et autres. Delaunay en

était le gouverneur; il a eu la tête tranchée et porté dans les rues de Paris au bout d'une pique.

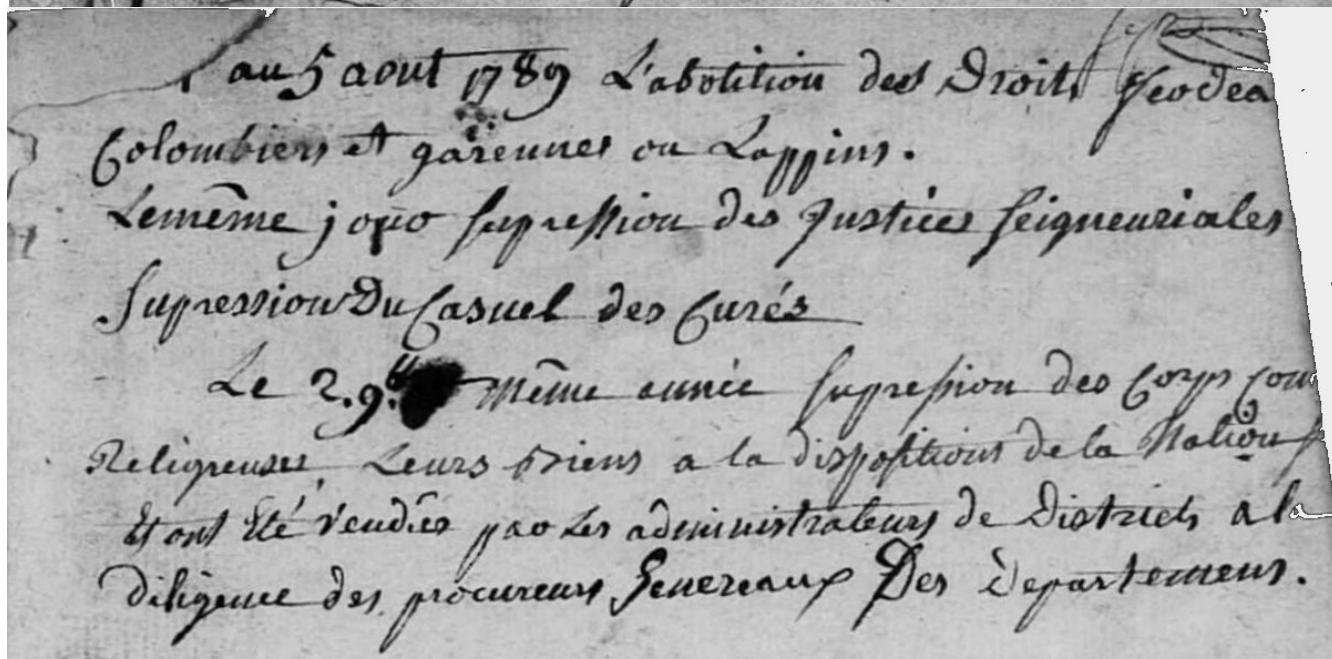
Le 5 aout 1789 l'abolition des droits féodaux, colombiers et garennes ou lappins.

Le même jour suppression des justices seigneuriales, suppression du casuel des curés.

Le 29^{bre} même année suppression des corps constitués religieux, leurs biens à la disposition de la nation et ont été vendus par les administrateurs de districts à la diligence des procureurs généraux des départements.



En 1789 au mois de Mars convocation des Etats généraux
 En France il y a eu 1 député du clergé 1 de la noblesse et 2 du tiers état
 Le 23 juin même année Les députés se sont réunis en
 assemblée nationale.
 Le 14 juillet même année commencement d'une révolution
 En France, La bastille de Paris a été prise par le tiers état et
 dans le mois suivant elle a été fondue. Cette bastille servait
 à emprisonner les nobles et autres. Delaunay en étoit le
 gouverneur il a eu la tête tranchée et portée dans les rues
 de Paris au bout d'une pique



Le 5 aout 1789 L'abolition des Droits féodaux
 Colombiers et garennes ou Lappins.
 Le même jour suppression des Justices seigneuriales
 Suppression du casuel des curés
 Le 29^{bre} même année suppression des corps
 religieux. Leurs biens à la disposition de la Nation
 et ont été vendus par les administrateurs de Districts à la
 diligence des procureurs généraux des départements.